

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-438-PB
(24-479)

En date du 04-07-2024

Association

« CIMI MONDE »

Manifestation dénommée :

Le foulon se défoule

STATIONNEMENT

LES 19 ET 26 JUILLET 2024

LES 1, 2 et 9 AOUT 2024

DE 17h00 A 22 h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.2212-2 relatif à l'objet de la police municipale

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Considérant la demande émanant de l'association **CIMI MONDE**, représentée par Madame Carmen Samoya en vue d'organiser l'animation dénommée « **le festival le foulon se défoule** ».

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre l'ensemble des mesures de sécurité utiles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association **CIMI MONDE** est autorisée à organiser la manifestation dénommée « **Le foulon se défoule** » aux HLM du Foulon les 19 et 26 juillet et les 1 et 2 août 2024.

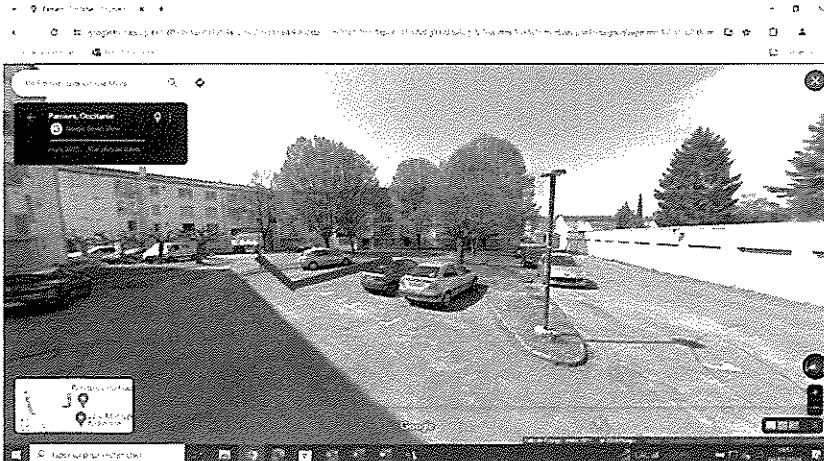
ARTICLE 2 : DURÉE

Les soirées se déroulent les vendredis suivants :

- Les 19 et 26 juillet, les 01 et 02 août 2024.
- Aux horaires suivants de 17h00 à 22h30.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

- 1- Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant le 19, 26 juillet et le 9 août 2024 de 14h00 à 23h00, sur les 2 emplacements suivants, (voir photo ci-dessous) :



- 2- Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant le 1 et 2 août 2024 de 14h00 à 23h00, sur les 4 emplacements suivants (voir photo ci-dessous):



ARTICLE 5 : SECOURS ET FORCES DE L'ORDRE

Les présentes dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux services de secours publics en intervention, à cet effet les implantations des structures garantissent le libre passage de ces véhicules, aucun obstacle ne doit interdire ou ralentir le déplacement en urgence de ceux-ci.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires de police, destinées à matérialiser le dispositif des articles précédents, sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées, par les **SERVICES TECHNIQUES AVANT LE 12/07/2024**

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur des services techniques communaux, Monsieur le commandant de circonscription de police, Monsieur le chef de la police municipale, Madame Carmen Samaya responsable de l'association CIMI MONDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

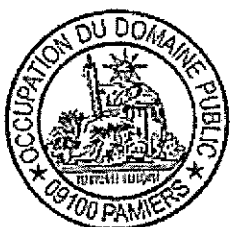
Copie pour application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le directeur des services techniques communaux,
Monsieur le commandant de police, chef de circonscription de sécurité publique de Pamiers,
Monsieur le Chef du centre de secours,
Monsieur le chef de la police municipale,
Monsieur le directeur du Service des Affaires Culturelles.
Madame Carmen Samaya

Copie pour information :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers,
Monsieur le Directeur de cabinet du maire de Pamiers
Accueil de la mairie
Maison des associations

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le quatre juillet deux-mille vingt-quatre.



Pour Extrait Conforme au Registre
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

Le Foulon

